

3) Buts des programmes des petites fermes

Tous les mémoires contenaient, avec beaucoup de ressemblance et d'accord, certains buts bien précis. L'un de ces mémoires les décrit comme il suit:

- (1) L'amélioration du niveau de vie des familles agricoles occupant des fermes à faible production;
- (2) L'amélioration du revenu des agriculteurs (ce qui comprend également le revenu non agricole);
- (3) La fusion ou l'intégration des petites fermes en unités plus considérables et plus productives;
- (4) Faciliter le transfert d'une partie de la main-d'oeuvre agricole des fermes vers d'autres travaux;
- (5) La conservation de la ferme familiale;
- (6) La conservation de la communauté rurale;
- (7) Un meilleur emploi des ressources humaines et naturelles.

Outre ces objectifs qui délimitent le cadre d'un programme d'ensemble en vue d'alléger les problèmes auxquels doit faire face la petite ferme, les mémoires ont signalé quelques autres objectifs importants. En voici quelques-uns; (1) destiner à d'autres usages tels que l'industrie forestière, la paissance et la récréation, des terres dont le rendement agricole est pauvre, selon une réglementation satisfaisante. Certaines données statistiques relatives à l'Ontario et à la Nouvelle-Ecosse sur l'abandon des terres agricoles et la non utilisation plutôt que l'utilisation appropriée de ces terres à d'autres fins ont fait ressortir l'inflexibilité des facteurs institutionnels et les autres difficultés inhérentes à ce changement d'usage. (2) Dans certaines régions du pays, d'autres utilisations et emplois importants dans le domaine des terres comme la coupe du bois d'oeuvre, la coupe du bois à pâte, les lots boisés de ferme et la pêche devraient être reconnus comme étant la meilleure contre-utilisation en guise soit de remplacement soit de complément de l'agriculture. (3) L'aide aux cultivateurs dont les revenus sont bas devrait leur être offerte en les laissant libres de l'accepter et de prendre eux-mêmes les décisions importantes relatives à l'administration. (4) Les mesures prises devraient émaner d'un organisme de coordination formé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, même si les ressources forestières et hydrauliques sont de la compétence de chaque province. Le gouvernement fédéral doit voir à assurer la meilleure utilisation et conservation de ces ressources dont la nation a tant besoin.

On a aussi généralement convenu que des lignes de conduite et des programmes rationnels à la mesure des objectifs susmentionnés pourraient être établis et mis au point sous au moins trois chefs. Voici comment on les a signalés dans un cas:

- (1) Meilleure utilisation des terres;
- (2) Création d'un climat économique favorable pour réaliser et améliorer les revenus et les conditions d'emploi non agricoles;
- (3) Etablissement des niveaux plus efficaces de production sur les fermes où on continue de s'adonner à l'agriculture.

On a jugé que certaines lignes de conduite et certains programmes visant à répondre aux besoins de la majorité des cultivateurs commerciaux n'étaient pas de nature à améliorer la situation du cultivateur à bas